



**Fiche technique n°1 – LA SACDD CN**

**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude**

**au corps de Secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable de classe normale**

**au titre de l’année 2024**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>La liste d’aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p><b>Pour la « campagne 2024 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2024.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par les décrets n° 2016-581 du 11 mai 2016 et n°2021-1834 du 24 décembre 2021</li> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) »</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3).</li> <li>• Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d’accès aux « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 est celui d’accès aux « anciens » grades d’AA1 ou SGM1.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2023)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	3913	83,24 %	16,76 %
<b>Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs</b>	136	84,67 %	15,33 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	48		
<b>Nombre de promus</b>	48	85,42 %	14,58 %
<b>Age moyen des promus</b>	57 ans		
<b>Age minimum des promus</b>	45 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	65 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d’appel (avant promotion)</b>	9 ans 10 mois 30 jours		

**Informations générales au titre de la campagne 2024**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	3913	83,24 %	16,76 %
<b>Nombre de postes</b>	Environ 48		